

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260710-D-2026-33-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2026

Date de la convocation :
02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
02/07/2026

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-33 déclassement et suppression du passage parcelle C705, la Boularderie

Mr le Maire explique au conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047 relatives à la vente du terrain communal situé rue de la Boularderie, cadastré section C 705 ;

Considérant que, dans le cadre de cette cession, il a été intégré la parcelle cadastrée section C 706 ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine public communal ;

Considérant que le passage emprunté par les piétons sur cette parcelle ne constitue pas un cheminement officiel et qu'il est destiné à être supprimé ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de compléter les délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047 (qui intègre à la vente la parcelle cadastrée section C 706) ;
- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section C 706 et C 705;
- de supprimer le passage piétonnier non officiel empruntant cette parcelle ;
- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section C 706 du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser la cession de cette parcelle dans les mêmes conditions que celles fixées par les délibérations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération complète les dispositions des délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047, lesquelles demeurent inchangées.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Le Maire,
François MARDOC


